Demande de permis

Un permis est requis pour toute remise de plus de 10 mètres carrés.

Documents requis

- Un plan d'implantation à l'échelle montrant l'emplacement de la remise sur le terrain ainsi que les distances entre celle-ci et les lignes de terrain. Tout autre bâtiment accessoire existant doit être présent sur le plan.
- Un plan à l'échelle de la remise avec élévations et mesures comprises dans le plan
- Le formulaire de demande de permis dûment complété, disponible sur le site web de la Ville ou au Servicede l'AEU (hôtel de ville)

Autres renseignements relatifs au permis

- Le permis est gratuit
- Tout permis a une durée de 1 an à partir de la date à laquelle il a été émis.

Avis important

Les informations présentes dans ce dépliant
sont extraites du règlement de zonage 3001 de la
Ville de Saint-Colomban et sont publiées à titre informatif.

Elles ne remplacent pas les dispositions contenues dans la
réglementation officielle sur st-colomban.qc.ca

**Service d'aménagement,
environnement et urbanisme (AEU)**

330, montée de l'Église
Saint-Colomban (Québec) J5K 1A1

T 450 436-1453 | **F** 450 436-5955
st-colomban.qc.ca
facebook.com/Ville.de.Saint.Colomban

Remises

Réglementation

Généralités

- Dans tous les cas, il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour que puisse être implantée une construction accessoire.
- Tout bâtiment accessoire ne doit comporter qu'un seul étage et ne peut en auun cas servir d'habitation ou d'abris pour animaux.
- Il est défendu, de quelque façon que se soit, de relier entre elles des constructions accessoires ou de les reliers au bâtiment principal.
- Les remises permises pour les usages bi-familial, tri-familial ou multi-familial doivent être contiguës.

Revêtement extérieur

- Sur un même terrain, les différents matériaux de finition doivent s'harmoniser entre eux et sur l'ensemble des bâtiments.
- La pose de fascias et de soffites est obligatoire.
- Le revêtement extérieur doit être choisi parmi ceux autorisé au chapitre 4, article 96 du règlement de zonage (# 3001)

Implantation

La remise doit être située à un minimum de:

- 3 mètres du bâtiment principal
- 1,5 mètre d'une ligne de terrain
- 2 mètres de toute autre construction accessoires (croquis 1)
- 3 mètres d'un puits;

Dans le cas d'un terrain d'angle, si la remise est implantée dans la marge avant fixe, celle-ci devra respecter la moitié de la marge avant minimale prescrite à la grille des usages et normes (croquis 2).

La remise peut être implanté dans la marge avant seulement si le bâtiment principal est situé à 25 mètres et plus de la ligne avant et devra respecter la marge avant minimale requise à la grille des usages et normes.

La remise ne peut être implanté dans la projection perpendiculaire à la façade (croquis 3).

Nombre autorisé

Une seule remise par bâtiment principal est autorisée.

Superficies

- La superficie maximale d'une remise est de 20 mètres carrés.
- Pour les usages bi-familial, tri-familial et multifamilial la superficie maximale est de 6 mètres carrés par logement.

Dimensions

- La hauteur maximale est de 4 mètres, sans toutefois dépasser la hauteur du bâtiment principal.
- La largeur maximale d'une porte est de 2 mètres.

Croquis 1

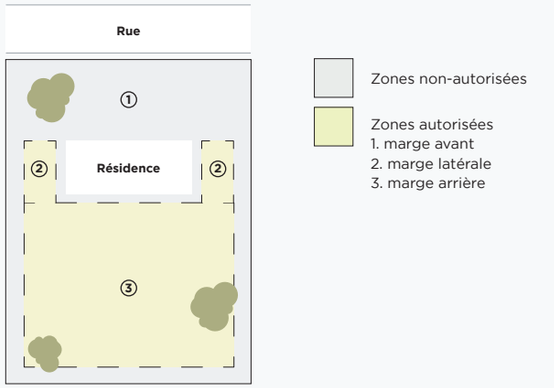

Croquis 2

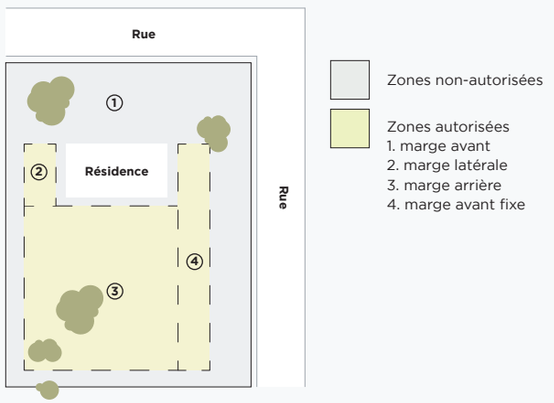
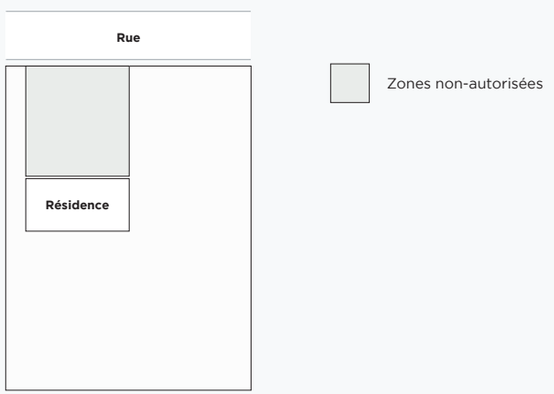
Croquis 3